



“La loi Girardin industrielle est un formidable outil de développement économique en aidant les entreprises à investir...elle a encore de beaux jours devant elle...”

Johan Lacascade est le directeur de Antilles Investissements Martinique, première agence du groupe créée dans les Dom-Tom, il y a plus de 10 ans. Forte de cette expérience (Guyane, Antilles, Pacifique) nous avons récemment ouvert une agence à Mayotte. Antilles Investissements emploie une quarantaine de personnes à travers ses différents sites.

Pouvez-vous en quelques mots nous présenter l'activité de votre société ?

Le régime fiscal instauré en France par la loi PONS, puis par la loi PAUL et actuellement par la loi GIRARDIN a pour objet d'accorder une aide fiscale au titre de la réalisation d'investissements dans les secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique et social des départements, territoires et collectivités d'Outre-Mer. Nous réalisons pour le compte de nos clients qui souhaitent faire l'acquisition de matériels, la recherche de financement, ainsi que la réalisation du montage en défiscalisation.

Quelles sont les entreprises qui peuvent bénéficier de ces montages et que gagnent-elles concrètement ?

Sans que cette liste soit exhaustive, d'après le texte de loi (article de 199 undecis B du code des impôts), toutes les entreprises exerçant une activité agricole ou une activité industrielle. Exemple : les artisans, les entreprises du secteur du BTP, du transport de personnes ou de marchandises, les loueurs véhicules, de bateaux, Energies renouvelables, le solaire. D'autres secteurs ne sont par contre pas éligibles à la défiscalisation. Exemple : banque, conseil, finance, assurance, commerce...

Ces entreprises éligibles à la défiscalisation, bénéficient au minimum d'un apport de 25% du prix d'acqui-

sition de l'investissement. Le complément 75% étant financé soit par le client, soit fait l'objet tout ou partie d'un crédit bancaire. Autre avantage le remboursement sera naturellement moins élevé car le montant à financer n'est plus de 100 mais est de 75. La société de défiscalisation étant propriétaire du matériel, elle établit un contrat de location du montant du remboursement du prêt, la durée normale étant de 5 ans. A la fin du contrat de location, le locataire devient propriétaire du matériel, sans autre frais.

Y a-t-il des contraintes, si oui quelles sont-elles ?

Je ne peux pas dire qu'il y a des contraintes, mais certaines obligations, notamment l'obligation d'aller au bout du contrat de location, l'impossibilité de céder le matériel pendant la durée du contrat de location, sauf cas exceptionnel, liquidation...

Justement pendant la grève, certains secteurs ont beaucoup souffert, quelles ont été leurs solutions, est-ce qu'ils ne se sont pas retrouvés piégés ?

C'est une très bonne question, nous avons mis l'accent avec nos partenaires bancaires sur la sauvegarde et la pérennité des entreprises concernées. Nous avons un rôle important à jouer pendant cette période, pour essayer de trouver des solutions pour nos clients, notamment en mettant en place des reports

d'échéance afin de faciliter la trésorerie, en attendant une reprise de l'activité.

La loi pour le développement économique de l'Outre-mer, du 27 mai 2009, annonce t-elle la fin de la défiscalisation ?

Non, bien sûr ! La durée de ce dispositif n'a pas changé, il est valable jusqu'au 31 décembre 2017, comme prévu initialement. Par contre il y a eu des aménagements. On peut noter principalement qu'à partir du 1er novembre 2009 les investissements supérieurs à 250 000 Euro (Anciennement 300 000 Euro), doivent faire l'objet préalable d'une demande d'agrément auprès des services fiscaux, le délai de réponse des services fiscaux est de 2 mois. Le secteur des transports nécessite également un accord préalable des services fiscaux dès le premier euro d'investissement. Le domaine de la défiscalisation a été élargi à la recherche etc..

Avec ces modifications comment voyez-vous l'avenir de votre profession ?

La loi Girardin industrielle est un formidable outil de développement économique en aidant les entreprises à investir et les jeunes entreprises à s'équiper. Elle a, selon moi, encore de beaux jours devant elle. Ce qui est primordial aujourd'hui c'est le redémarrage de l'activité économique, mais là il s'agit d'un autre débat !